

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2024 – TEMP 108**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 21 août 2024 par l'entreprise GEOSAT ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de détection des réseaux enterrés qui auront lieu entre le 02 et le 13 septembre 2024, rue d'Aumont à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera maintenue à une voie et le stationnement pourra être déclaré comme gênant rue d'Aumont à JUZIERS :
du 02 au 13 septembre 2024 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Les riverains seront informés par écrit par la société GEOSAT. La circulation sera rétablie chaque soir.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 28 août 2024.

Le Maire, **Ketty VARIN**

